



Office of the Auditor General of Ontario
Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Améliorer la reddition de compte

Rapport annuel 2015, chapitre 5

Contexte

- Les organismes de la Couronne sont établis par le gouvernement de l'Ontario pour exercer des activités dans l'intérêt public, et ce, indépendamment du gouvernement.
- Les rapports annuels des organismes ont pour but de rendre publiques leurs activités et dépenses annuelles, et de faire savoir au gouvernement et au public s'ils ont atteint leurs objectifs ou s'ils sont en train de les atteindre.
- L'obligation de produire des rapports annuels peut découler de la loi, du règlement ou du décret qui établit un organisme; en outre, le Conseil de gestion du gouvernement exige officiellement la présentation de rapports annuels.



Objectif de l'audit

- Déterminer si les organismes provinciaux dans notre échantillon se conformaient à l'échéancier de production de rapports fixé dans la Directive sur l'établissement et l'obligation de rendre compte des organismes du Conseil de gestion.
- Examiner le respect de l'échéancier de production de rapports par les 57 plus grands et plus importants organismes au cours des 3 dernières années.
- Comparer les exigences précisées dans la nouvelle Directive concernant les organismes et les nominations du Conseil de gestion à celles de l'ancienne directive, afin de déterminer si les nouvelles exigences favoriseront une publication plus rapide des rapports annuels des organismes.



Conclusions générales

- Les états financiers consolidés de la province donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée de l'Ontario au 31 mars 2015.
- Une nouvelle directive du gouvernement sur la production de rapports pourrait faire en sorte que les rapports soient publiés plus tardivement par rapport à l'ancienne directive.
- Les exigences concernant les rapports annuels des organismes manquent de cohérence.



Constatations particulières

- Seulement 5 % des 57 organismes compris dans notre échantillon ont déposé leur rapport annuel dans les 6 mois suivant la fin de leur exercice.
- 68 % des rapports ont été déposés plus de 12 mois après la fin de l'exercice de l'organisme.
- 6 % des rapports n'ont pas été déposés du tout.
- Dans la plupart des cas, les ministères ont reçu les rapports dans des délais raisonnables, mais ne les ont pas rendus publics rapidement.



Recommandations

- Le Secrétariat du Conseil du Trésor et les ministères doivent s'assurer que les organismes présentent leurs rapports annuels dans les délais prescrits par la loi ou la directive.
- Les ministères et les ministres doivent collaborer pour faire en sorte que les rapports soient déposés ou rendus publics plus rapidement qu'ils ne le sont actuellement.
- Le Secrétariat du Conseil du Trésor doit collaborer avec l'Assemblée législative pour établir un moyen d'informer officiellement les représentants élus de la publication de rapports annuels d'organismes sur des sites Web.



Explorez notre site Web

- Accédez au [rapport d'audit intégral](#).
- Consultez notre [Rapport annuel 2015](#) et nos [communiqués](#).
- Apprenez-en plus sur [notre Bureau](#).
- Faites-nous part de vos [commentaires](#).

